TRUDEL LAPOINTE COLLARD CPA inc.

226, 2e Rue Est
La Sarre (Québec) J9Z 2G9
www.trudelcpa.ca

819 333-2392
819 333-2517
info@trudelcpa.ca

Mis à jour en date du 15 décembre 2023

Trois sujets majeurs à ne pas oublier

Passation en charge des achats d'immobilisations

La mesure exceptionnelle qui permettait de déduire immédiatement jusqu'à **1.5 M $** par année d'achats d'immobilisations (autres que des bâtiments) **prendra fin le 31 décembre 2023**.

Si vous envisagez de tels achats d'immobilisations dans les prochains mois, il serait peut-être préférable de procéder avant le 31 décembre 2023, tout en s'assurant que ces immobilisations soient bien mises en service avant cette date.

Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes (CUEC)

La date d'échéance pour ces emprunts (40 000 $ ou 60 000 $) est finalement le **18 janvier 2024.**

Si vous souhaitez bénéficier de la remise partielle (10 000 $ dans le cas d'un emprunt de 40 000 $ ou 20 000 $ dans le cas d'un emprunt de 60 000 $), il est très important de respecter cette date.

Déclarations d'impôt des fiducies

À noter qu'à compter de la fin d'année du **31 décembre 2023**, l'exemption qui permettait aux fiducies n'ayant pas d'opérations significatives durant l'année de ne pas produire de déclarations d'impôts prendra fin.

Toutes les fiducies encore actives devront donc produire des déclarations d'impôts pour 2023 et les années suivantes.